



RÈGLEMENT N° 2025-338

PRÉSENTATION LE 9 DÉCEMBRE 2025

RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Forestville a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) afin de pourvoir aux dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et à faire face à ses obligations;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter un règlement portant le numéro deux-mille-vingt-trois / trois-cent-trente-huit (2025-338) statuant et décrétant ce qui suit :

1- Disposition interprétative

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule "Règlement relatif à l'adoption du budget 2026 et du programme triennal 2026-2027-2028.

3- Estimations budgétaires

Les estimations budgétaires pour l'année 2026 ont été préparées, étudiées et sont adoptées : il est prévu des dépenses, totalisant 10 628 420 \$ et des revenus de 9 723 812 \$, afin d'équilibrer son budget un montant de 904 608 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté. Les estimations budgétaires, tel que présenté ci-contre, pour l'année 2026 sont versées aux dossiers de la Ville de Forestville.

REVENUS	2026	
	Budget	%
Revenus de source locales (taxes)	4 785 704 \$	45.03 %
Compensation tenant lieu de taxes	465 868 \$	4.38 %
Service des Loisirs	75 000 \$	0.71 %
Péréquation	1 497 986 \$	14.09 %
Entente intermunicipale incendie	1 035 646 \$	9.74 %
Autres revenus de source locale	1 201 075 \$	11.30 %
Transferts conditionnels	60 533 \$.57 %
Autres fonds	352 000 \$	3.31 %
Affectations autres	250 000 \$	2.35 %
Appropriation des surplus	904 609 \$	8.51 %
TOTAL DES REVENUS	10 628 421 \$	100.00 %



DÉPENSES	2026	
	Budget	%
Administration générale	1 336 944 \$	12.58 %
Sécurité publique	1 678 447 \$	15.79 %
Transport routier	2 056 700 \$	19.35 %
Hygiène du milieu	1 334 884 \$	12.56 %
Santé et bien-être	3 000 \$	0.03 %
Urbanisme et mise en valeur	646 589 \$	6.08 %
Loisirs & culture	1 055 850 \$	9.93 %
Service de la dette	1 400 007 \$	13.17 %
Activités d'investissement	1 116 000 \$	10.50 %
TOTAL DES DÉPENSES	10 628 421 \$	100.00 %

5- Le programme triennal

Le conseil municipal décide par le présent règlement d'adopter le plan triennal des immobilisations et de répartir les dépenses selon les périodes de réalisation à :

- a) 100 000 \$ pour 2026
- b) 8 415 000 \$ pour 2027
- c) 1 750 000 \$ pour 2028.

FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

95045
Code géogr.
PT-1

État des dépenses par projet
Années : 2026-2027-2028

#	Service Titre	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)					Total du projet
		Programme triennal				Total des trois	
		Dépenses antérieures au programme	2026	2027	2028		
TRAVAUX PUBLICS							
1	Source eau potable		100	2 500		2 600	2 600
2	Bouclage réseau eau potable rue Verreault (conformité)				100	100	100
3	Groupe électrogène			200		200	200
4	Remplacement conduite extrémité 6e7 ieme et pluviat aréna			1 000		1 000	1 000
5	Réfection côte 1 ^{ère} Avenue				1 000	1 000	1 000
	Total travaux publics		100	3 700	1 100	4 900	4 900
LOISIRS ET SPORTS							
6	Reconstruction bâtiment de la piscine			715		715	715
7	Réfection toiture aréna et revêtement extérieur Complexe			3 000		3 000	3 000
	Total loisirs et sports		0	3 715	0	3 715	3 715
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE							
8	Réfection accès traversier route Maritime			1 000		1 000	1 000
9	Réfection quai phase 3 Protection cathodique				650	650	650
	Total développement économique		0	1 000	650	1 650	1 650
	Total		100	8 415	1 750	10 265	0

Nombre de projet 9

A. Si le tableau comprend plus d'une page, ne pas inscrire de totaux
Important : On doit s'assurer que le total de chaque colonne est le même sur les tableaux PT-1, PT-2 et PT-3

6- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.